



Le Fichier des Véhicules Assurés

Objectifs, impacts organisationnels et conséquences



Introduction

Le Fichier des Véhicules Assurés

- A compter du 1^{er} janvier 2019, les assureurs où leurs délégataires devront conformément au décret n° 2018-644 du 20 juillet 2018 déclarer dans un délai **maximum de 72 heures** l'ensemble des **véhicules immatriculés** qu'ils assurent
- Il communiquerons 3 informations :
 - La dénomination sociale de l'entreprise d'assurance couvrant la RC,
 - Le numéro du contrat d'assurance et sa période de validité,
 - Le numéro d'immatriculation du véhicule,
- La collecte des données sera réalisée par l'AGIRA qui remplacera le dispositif actuel (Organisme d'Information Européen)



Objectifs

Le contexte / Les objectifs

- Les objectifs du FVA sont donc de :
 - Lutter contre la non assurance,
 - Faciliter les recherches & identifications des véhicules en cas de délit de fuite, de vols ou de trafic,
- Les moyens de contrôle :
 - Un croisement du FVA et du fichier des cartes grises (SIV) sera régulièrement opéré,
 - Les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) pourront à terme également détecter les véhicules non déclarés,



Impacts organisationnels

Les impacts « métiers »

- La gestion au fil de l'eau de vos parcs et selon une périodicité **quotidienne** devient une nécessité
- Chaque ajout de véhicule et **chaque sortie véhicule** devra être entériné dans **un délai de 24 heures** sur votre outil dédié. Le délai de 72 heures étant le délai maximum entre la date d'effet de la garantie et la date à laquelle cette garantie doit être intégrée dans le FVA
- Une attention particulière devra être portée sur les sorties de véhicule
 - Elles sont souvent traitées ultérieurement,
- La gestion « manuelle » de vos parcs devient quasiment impossible et nécessite la mise à disposition d'outil dédié

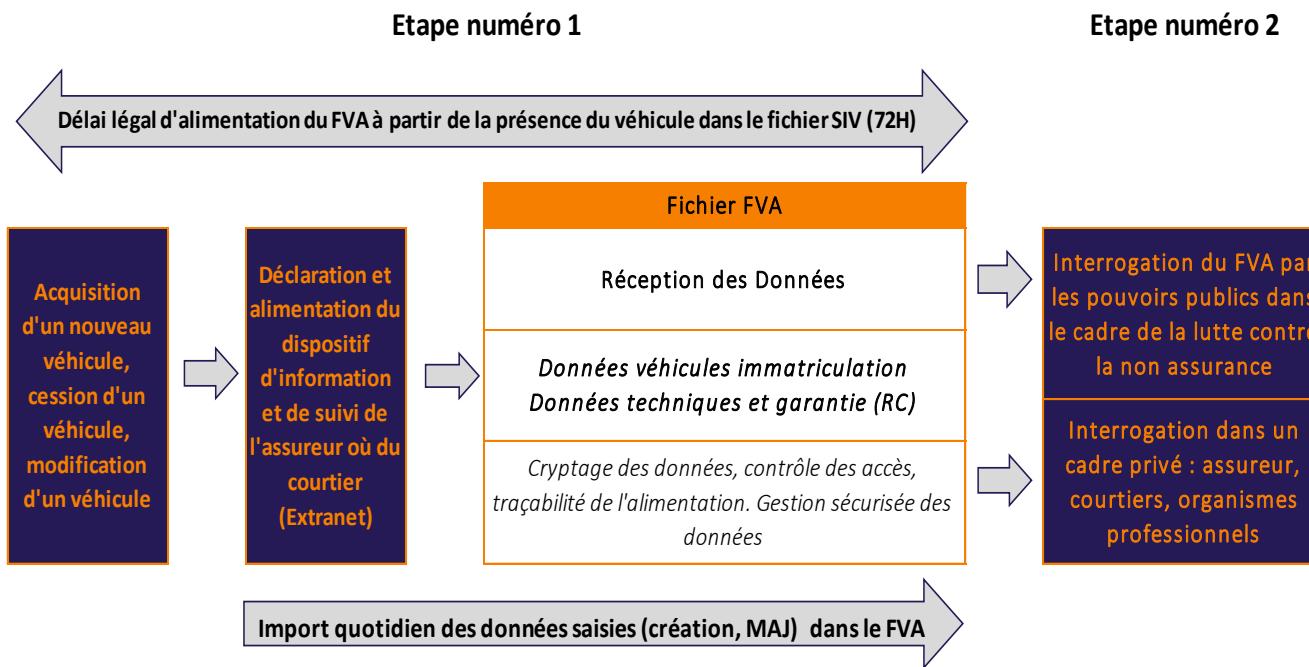
Les cas particuliers 1/2

- **Les véhicules acquis à l'étranger et possédant une immatriculation étrangère puis en W, et finalement Française :** la déclaration initiale doit être faite sur l'immatriculation étrangère et modifiée par la suite
- **Les immatriculations en W garage :** elles sont à déclarer au FVA
- **Le cas du Vol de votre véhicule :** le retrait du véhicule doit intervenir à la date de fin de la garantie de l'assureur soit 30 jours après la survenance du sinistre (cas du véhicule non retrouvé)
- **Le cas des engins de chantier & remorques immatriculés :** ils doivent être déclarés au FVA

Les cas particuliers

- **Le cas des véhicules en location longue durée LLD :** 2 possibilités, soit le loueur déclare une assurance RC de base dans la négative la déclaration est réalisée par le locataire
- **Le cas des véhicules en location courte & moyenne durée :** présence d'une garantie RC de base c'est le loueur qui déclare en priorité
- **Les véhicules en location temporaire, prêt de garage :** la déclaration incombe au prêteur du véhicule titulaire de la carte grise

Le FVA en deux étapes



Dispositions contractuelles / Rétro-Planning

- Les délégations accordées par les compagnies d'assurance aux profits des courtiers permettant l'alimentation du FVA sont assujettis à l'existence d'une convention de gestion entre les parties
- Au préalable, plusieurs étapes apparaissent primordiales :
 - Trimestre 3 : opération de recette et contrôle des données existantes entre le portefeuille courtier et le SIV,
 - Trimestre 3 : échange avec les éditeurs de parc (compatibilité outil/extranet courtier),
 - Trimestre 4 : validation des parcs et transmission à l'AGIRA pour reprise du stock,
 - 04/12/2018 : la reprise du stock doit être terminée,

Et l'acquisition de vos garanties d'assurance ?

- Pour les contrats Flottes gérés en demi/semi-différence, il apparaît important de distinguer le volet FVA du volet acquisition des garanties d'assurance
- Pour mémoire : la demi/semi-différence permet en cours de contrat de couvrir automatiquement tous les véhicules supplémentaires composant votre parc et ce sans déclaration préalable (c'est-à-dire en automatique) sur la base des ensembles de garantie existant
- Dans l'hypothèse d'une omission de déclaration au titre du FVA votre **nouveau véhicule demeure couvert**
- **Vous êtes néanmoins en irrégularité au titre de l'obligation légale que représente la déclaration des véhicules immatriculés au FVA**



Conséquences

Les sanctions

- En cas d'omission de votre part de ces actions, vous êtes exposés à des sanctions lourdes :
 - La conduite sans assurance constitue un délit. La peine encourue pour le défaut d'assurance étant une amende de **3.750 €**, avec en cas de dommages corporels à un tiers un recours à votre encontre pouvant atteindre plusieurs millions d'euros,
 - Le défaut d'assurance pourra lui être puni par une amende forfaitaire de **500 €**,
- **Qui subit la contravention ?** En cas d'amende, c'est la personne morale titulaire de la carte grise qui est verbalisée



Avez-vous des questions ?